PUBLICITÉ CARREN
MAISON HERBOTS, 88, RUE MALIBRAN, 88, *Pompes funèbres de Belgique*

de circulation à la fin de la journée, au début de la guerre, et surtout la prohibition de la vente de l'alcool, ont porté à beaucoup d'entre eux un coup très grave. Un arrêté du bourgmestre de Liége intervint le 24 août 1914. Plusieurs fois, il fut rappelé au public et aux cafetiers ; plus tard, une ordonnance de l'autorité allemande commina des peines sévères contre les contrevenants.

L'exploitant d'un café-buvette, représenté à la barre par Mes J. Drèze et A. Deitz, avait assigné son propriétaire en résiliation de bail ou tout au moins en diminution du prix du loyer. Par l'organe de ses conseils, il décrivit la triste situation faite aux cafetiers et insista sur cette particularité qu'il se trouvait dans une situation spéciale ; l'immeuble loué l'avait été à destination de buvette, c'est-à-dire que la consommation d'alcool faisait la base même de la convention de bail. Or, plaidait le cafetier, le propriétaire me doit une jouissance paisible et complète en échange du loyer. Les injonctions de l'autorité sont le « fait du prince » devant lequel il faut s'incliner sans recours ; la destination de l'immeuble sur laquelle les parties ont été d'accord ne peut actuellement être réalisée. Il y a donc lieu à résiliation du bail.

La thèse contraire a été exposée par Me Léon Leroux. Il a soutenu que le propriétaire ne pouvait en l'espèce être rendu responsable de la situation malheureuse faite au cafetier. Le propriétaire ne peut rien contre les ordres de l'autorité, qui sont une conséquence de la guerre. S'ils atteignent dans le cas présent le cafetier, celui-ci pâtit des risques de guerre. Le propriétaire en court bien d'autres ! Si sa maison est bombardée, incendiée, il n'a pas, en droit strict, de recours sauf assurances spéciales, peu répandues et onéreuses, et il devra supporter, seul, une perte considérable ; c'est son risque à lui. Chacun court le sien par les temps présents. En donnant l'immeuble en location, le propriétaire n'a garanti au locataire ni un maximum, ni un minimum de recettes. Le cafetier se plaint de faire de mauvaises affaires, mais tout le monde, à peu d'exceptions près, voit ses ressources diminuer par l'état de guerre. Pourquoi les cafetiers auraient-ils droit à des faveurs spéciales ?

Le tribunal a tranché la question en faveur du propriétaire. Il a refusé la résiliation du bail et toute réduction de loyer et a estimé que de même que le locataire ne rend pas compte à son propriétaire des bénéfices extraordinaires qu'il réalise à certaines occasions, de même il ne peut s'en prendre qu'à lui si, momentanément, ses recettes sont moins prospères. Les loyers sont donc dus. Il est au surplus à remarquer que les arrêtés n'aboutissent pas à la suppression complète du commerce du cafetier, mais restreignent seulement le nombre et la variété des boissons à débiter.

En conséquence, le demandeur échoue dans son procès.

Cela est d'autant plus rigoureux que l'immeuble avait été loué à destination de café.

Or, dans ses *Quelques Principes juridiques relatifs à l'influence de la guerre sur l'exécution des contrats*, M. Jean Thoumsin, avocat référendaire adjoint au tribunal de commerce de Bruxelles, recherchant quand il y a lieu soit à résiliation d'un bail à destination bien précise, soit à la réduction du loyer fixé par ce bail, cite précisément ces cas :

« C'est un *théâtre* qui a été loué, et la fermeture des théâtres est imposée pendant la guerre ; c'est une *usine outillée pour la fabrication d'un produit*, et il est interdit de la fabriquer ; c'est une *maison de commerce appropriée au débit de boissons alcooliques*, et la vente en est interdite... »

La même doctrine est exposée par M. Ar. Carlier, avocat à Charleroi (*La Question des loyers et la Guerre*, p. 16) et par M. Jean Adrian, avocat à Bruxelles (*Les Contrats et la Guerre*, p. 21). Et elle trouve un appui indirect dans l'arrêté du 20 novembre 1914.

DEUX CAUSES

En cause de Génard contre Stainier, M. Hermant, juge de paix du canton de Châtelet, a rendu cette sentence :

« Vu les articles 1722 du Code civil, l'arrêté de M. le gouverneur général de la Belgique occupée du 20 novembre 1914 et la circulaire interprétative du dit arrêté en date du 1er janvier 1915 ;

» Attendu qu'aux termes de l'article 43 de la Convention de La Haye, du 18 octobre 1907, l'autorité occupante a, de fait, l'autorité du pouvoir légal et doit prendre toutes les mesures qui dépendent d'elle en vue de rétablir l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays ;

» Attendu qu'il suit de ces considérations que les arrêtés et circulaires susdits ont force de loi pour la Belgique occupée ;

» Attendu que l'arrêté du 20 novembre 1914 prévoit non seulement le cas de destruction totale ou partielle de la chose louée, mais aussi le cas où le preneur n'a pu jouir de la chose par suite des événements de la guerre, par exemple le cas suivant : « rappel sous les armes du loueur d'un domicile en cas que sa famille ne reste pas sans être incommodée », se rencontre au présent débat ;

» Attendu que le demandeur a payé régulièrement son loyer jusqu'au 31 décembre 1914, mais demande actuellement la résiliation du bail, soutenant que sa famille est sans ressource et ne peut « demeurer sans être incommodée ;

» Attendu qu'il est constant que le demandeur est voyageur de commerce ; que, dans la situation actuelle, il doit laisser sans ressource sa famille, se composant de sa femme et d'un enfant, et que sa famille a dû profiter de l'aide charitable, mais non obligatoire, d'un proche parent ; qu'il résulte donc de ces considérations que la famille du demandeur, rappelé sous les drapeaux, ne peut demeurer sans être incommodée ;

» Attendu, en conséquence, que l'action du demandeur est parfaitement fondée et qu'il y a, pour le surplus, lieu de donner au défendeur acte de ses réserves, pour tous autres dus, droits et actions ;

» Par ces motifs, statuant contradictoirement et en dernier ressort, donnant acte au défendeur de ses réserves, rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires, dit pour droit et juge que le bail verbal intervenu entre parties est et demeurera résilié à partir du 15 février 1915 ; condamne le défendeur aux dépens. »

Agriculture

RECOMMANDATIONS AUX CULTIVATEURS

Cultivateurs ! chaulez vos terres, car l'emploi de la chaux, même à faible dose, peut suppléer en partie, et pour une année, au manque d'engrais chimiques.

Cela est dû à ce que la chaux rend utilisables, par les plantes, les principes fertilisants inactifs que le sol renferme.

Puisque vous ne pouvez, par suite des circonstances actuelles, acheter les engrais complémentaires qui vous permettraient d'obtenir de belles récoltes, il faut faire appel aux réserves que la terre contient. Celle-ci s'épuisera bien un peu plus, comme l'explique le vieux proverbe qui dit : « La chaux enrichit celui qui l'emploie et ruine ceux qui viennent après », mais l'an prochain, il sera possible de combler le vide fait.

Notez, de plus, que beaucoup de vos terres sont manifestement pauvres en chaux, la présence de « petite oseille », vulgairement appelée « surèl de bedo », en est un indice certain.

Donc, ayez recours à la chaux, sous quelque forme qu'elle se pré-

PUBLICITÉ CARREN
Pompes funèbres de Belgique
cercueils, tentures, voitures, transports.
MAISON HERBOTS, 88, RUE MALIBRAN, 88

sente : chaux grasse, plâtre, écumes de sucrerie, plâtras de démolition, voire même la marne.

N'exagérez pas les quantités, d'abord parce que c'est inutile, ensuite parce que vous pourrez chauler une plus grande surface.

Ainsi, par hectare, 1,500 à 2,000 kilos de chaux grasse en poudre, ou 200 à 250 kilos de plâtre, répandus au semoir à engrais, et convenablement mélangés à la couche arable, pourront suffire, de même que 4,000 à 5,000 kilos d'écume de sucrerie ou de plâtras, ou 10,000 kilos de marne.

Nous conseillons même l'emploi de chaux en poudre, en couverture, sur froment après trèfle, par exemple, en l'enfouissant par un ou deux coups de herse.

Soignez également les façons culturales ; préparer bien vos terres, car la plante se développe d'autant mieux qu'elle fait plus facilement pénétrer ses racines dans le sol.

Enfin il est utile de rappeler qu'on voit encore trop souvent des fosses à fumier mal établies, dans lesquelles l'engrais principal de la ferme n'est ni tassé, ni mouillé en temps utile, qu'il y a du « blanc » quand on le charge pour le champ, et que le « jus », qui en aurait fait « du beurre noir », se perd dans les rigoles le long des routes.

Le Secrétariat des Commissions administratives des Ecoles provinciales d'agriculture est à la disposition des intéressés pour renseignements, au Gouvernement provincial, rue du Chêne, 20, à Bruxelles.

Pour les Commissions administratives :
Le député permanent, président,
CH. GUEUDE.

IL FAUT PARER AU MANQUE D'ENGRAIS

Sous ce titre, un ami du *Quotidien*, M. Max Rasquin, le très distingué agronome de l'Etat à Charleroi, a publié, sous les auspices du Comité de secours et d'alimentation du Hainaut, une nouvelle et très intéressante brochure.

« Les effets du manque d'engrais, dit-il, vont surtout se faire sentir pour les prochaines récoltes.

» Des mesures sont à prendre si l'on veut réduire, autant que possible, les inconvénients que cette disette de matières fertilisantes va produire sur les récoltes.

» L'un des éléments fertilisants le plus indispensable pour la végétation, est incontestablement l'azote : c'est d'ailleurs celui dont l'emploi était le plus considérable avant la guerre.

» Actuellement, on ne peut disposer d'engrais azotés qu'en minime quantité. Dès lors, il faut mettre tout en œuvre pour parer à ce déficit et il faut prendre en sérieuse considération les conseils suivants :

» 1° Soins au fumier de ferme et au purin ;

» 2° Chaulage des terres ;

» 3° Production des engrais verts.

» Ces trois pratiques sont à même d'apporter à la culture une proportion plus ou moins forte de matières azotées, donc d'engrais azotés, et conséquemment de réduire, dans une certaine mesure, les inconvénients qui pourraient résulter de l'insuffisance de cet élément fertilisant.

» De l'azote ainsi récupéré ou obtenu ne coûte rien ou presque rien, tandis que l'azote du commerce atteint actuellement des cours qui n'ont jamais été réalisés à ce jour.

» La restitution des matières azotées au sol a toujours constitué un des problèmes les plus importants à résoudre pour les exploitations agricoles. Par les temps actuels, il est devenu capital pour la bonne marche de l'entreprise et l'agriculteur ne saurait trop s'en préoccuper.

» Il est certain que sans les engrais azotés et si l'on néglige les mesures que nous préconisons, les rendements agricoles vont diminuer

dans des proportions considérables, atteignant de 35 à 50 % selon la nature des terrains.

» Comme conséquence, il s'ensuit que cet élément fertilisant peut avoir ainsi une influence extraordinaire sur le ravitaillement du pays en grains comme aussi en viande et autres denrées alimentaires.

» Une première année culturale sans engrais azotés peut ne produire qu'un léger déficit dans la production végétale ; mais deux années consécutives amèneraient vraisemblablement des perturbations considérables, lesquelles pourront être quelque peu atténuées si l'on met en pratique nos conseils.»

Et après avoir multiplié les indications pratiques les plus précieuses, M. Rasquin termine par ces lignes qui valent d'être méditées :

« En temps ordinaire, il était encore permis d'espérer une récolte satisfaisante dans un terrain où la préparation du sol avait laissé à désirer, et cela en ayant recours à de fortes doses d'engrais chimiques contre-balançant, dans une certaine proportion, le manque d'ameublissement de la terre.

» Actuellement, ce n'est plus le cas ; c'est la pratique inverse qui ne doit pas être perdue de vue. Il faut aujourd'hui que les façons culturales soient le plus minutieuses, pour chercher à se rapprocher d'une végétation normale.»

Nous recommandons vivement l'opuscule de M. Max Rasquin à tous les agriculteurs.

LE POULAILLER EN HIVER

Beaucoup de personnes se plaignent du petit nombre d'œufs qu'elles obtiennent en hiver. Il faut convenir qu'il serait difficile, alors que presque tous les oiseaux se reposent, d'exiger de la poule une production aussi abondante que celle qu'on est en droit d'en attendre au printemps. La poule a besoin de repos dans les temps froids, parce qu'elle a subi en automne une crise qui la fatigue parfois beaucoup : la mue. On peut bien, avec des soins, hâter la production des œufs ; il s'agit pour cela de procurer à la poule cet excès de chaleur qui lui manque et qu'elle ne trouvera qu'avec une nourriture azotée aussi animalisée que possible, avec des abris qui lui permettent de se garer du froid, de l'humidité et surtout des courants d'air.

Le premier de tous les accessoires qui concourent à l'obtention de cette chaleur dont a besoin l'hiver la poule pondeuse, est la présence dans son poulailler d'une petite fosse à fumier : on dépose un tas de fumier de 50 à 60 centimètres d'épaisseur, le milieu est aplati et foulé le plus possible ; autour est élevé un rebord d'un mètre de hauteur, avec du fumier chaud ; une ouverture grillée ou treillagée, garnie d'un vitrage, est ménagée dans cette bordure pour laisser passage à la vapeur du fumier et à la lumière du jour. Cette sorte de parc établi, on y fait aller les poules, en leur laissant toute liberté. C'est là seulement qu'on leur donne à boire et à manger. On a soin d'y placer des œufs, afin de les engager à y pondre et à s'y retirer pour passer l'hiver. Elles s'habituent à y gratter à l'aise, elles s'y réchauffent les pattes et y trouvent une multitude de débris, animaux et végétaux, qui produisent sur elles les mêmes effets que le meilleur des engrais sur une plante mise en pot.

Nous ne croyons pas à l'efficacité des drogues pour faire pondre les poules : il n'y a pas autre chose à faire que de conserver des poulettes du printemps, les bien nourrir, les tenir au chaud et leur éviter l'humidité. *Le secret de la ponte en hiver peut être résumé par ces deux mots: chaleur et sécheresse.* Il arrive aussi quelquefois que la poule produit des œufs hardés ou, si vous aimez mieux, sans coquilles. Le manque de coquille ou sa trop grande minceur tient à ce que la volaille ne trouve pas dans sa ration tous les éléments et, en particulier, la quantité de calcaire nécessaires à la formation de la coquille. C'est le

fait des poules qui sont toujours enfermées ou qui n'ont à leur disposition que des cours étroites. Il faut ajouter aux aliments chaulés des coquilles d'œufs écrasées et rôties, des écailles d'huitres broyées, des os concassés, de temps en temps un peu de charbon de bois pilé; toutes ces matières fourniront l'élément calcaire et une certaine quantité d'acide phosphorique et d'azote qui jouent un grand rôle dans l'alimentation. On peut aussi jeter à la volée quelques graines de soleil qui apporteront un bon appoint à l'alimentation de la volaille.

Des amateurs assurent qu'en faisant bouillir une tête de mouton pendant cinq ou six heures, la jetant encore chaude à leurs poules, elles s'en régalent et pondent plus abondamment.

Donc, une nourriture tiède et bien variée, riche en matière animale, en ortie pilée, donnée sous forme de pâtée facile à digérer, augmente la ponte. Pour l'obtenir plus abondante en hiver, un moyen sans inconvénient, à condition de ne pas le prolonger trop longtemps, c'est de donner du grain (blé, orge, avoine, maïs) chaulé. Pour cela, étendre un litre de chaux dans dix ou douze litres d'eau chaude et verser ce lait de chaux sur le grain mis en tas. Remuer avec une pelle en bois pour que tous les grains soient bien imbibés. Etendre le tas et laisser sécher le grain avant de le distribuer aux volailles.

Le sang des boucheries constitue une nourriture excellente; il faut l'employer cuit, à cause de sa prompte décomposition. Pour le préparer, on le jette dans une chaudière d'eau bouillante; après une demi-heure de cuisson, il offre assez de consistance; on le mélange avec des farines additionnées de son. La nourriture doit toujours être distribuée dans des auges et non jetée à terre.

L'eau de boisson doit être renouvelée tous les jours et tenue à l'abri des gelées. Il faut entretenir cette eau et faire en sorte qu'elle soit toujours bien propre, pure et fraîche. Vous pouvez cependant ajouter avec avantage à la boisson 1 gramme de sulfate de fer et 2 grammes de sel par litre.

En procédant de cette façon, on entretiendra toujours sa volaille en bonne santé.

(Reproduction interdite.) B. DE LA PRÉVOSTIÈRE.

Chronique de la Mode

Je ne veux point, mes chères amies, vous parler de la mode actuelle. La mode actuelle n'existe point; il ne peut y en avoir et, d'ailleurs, même si l'on essayait d'en lancer une, elle ne rencontrerait pas de succès. Vous devez bien comprendre que, pendant que nos maris, nos pères, nos frères ou nos fiancés sont là-bas, luttant et souffrant pour nous, il est absolument déplacé que nous nous occupions de mode. Notre devoir est d'être habillée le plus simplement possible.

Aussi je ne vous entretiendrai pas, dans cette chronique, de notre mode, mais de celles de nos chers enfants qui sont encore ici à nos côtés et nous font parfois oublier le chagrin d'être séparées des nôtres. Je sais que c'est un gros souci pour une maman que l'habillement de tout son petit monde: elle doit concilier les exigences du budget et la tenue confortable des petits.

Voulez-vous me permettre, mes chères lectrices, de vous donner quelques conseils pour la meilleure composition des trousseaux d'hiver, car la bise glaciale va bientôt souffler. Comment habillerez-vous vos garçons?

Les chaussettes de laine ou les longs bas cyclistes empêcheront le froid aux pieds qui seront protégés par les chaussures à semelle épaisse avec semelle intérieure en liège. Si l'enfant porte la culotte courte, une paire de hautes guêtres de drap ou de cuir seront nécessaires pour les mauvais temps; elles doivent être enlevées au retour à la maison. Comme vêtement, le mieux me semble le costume complet avec le

veston-vareuse croisé, ou le costume à blouse Norfolk ou russe, avec la culotte courte serrée aux genoux par une jarretière-barrette ou par des boutons. On peut mettre aussi, pour la classe, la culotte ou le pantalon avec une blouse en flanelle unie ou de fantaisie non bouffante.

On aura soin aussi de prendre le costume d'une taille très largement suffisante, car il ne faut pas oublier la croissance rapide de nos petits bonshommes. La combinaison que j'indique d'une blouse doit se faire dans un coupon de flanelle molleton de 4 francs à 4 fr. 50. La blouse Norfolk est la plus à conseiller parce qu'elle laisse à l'enfant la liberté de ses mouvements.

Et pour nos fillettes! Ici, leur trousseau peut être tout entier l'œuvre de la maman. Les garnitures seront très simples mais cependant jolies, avec un peu de goût et d'adresse. Les robes des petites filles se font soit avec corsage tenant à la jupe (ceci pour les tailles non formées auxquelles rien ne va et qu'on ne veut pas habiller avec la robe droite à empiècements), soit avec jupe et corsage séparés. A la maman de juger par elle ce qui va le mieux et pour l'âge et pour la silhouette de la petite fille. Les robes de tous les jours seront, pour l'hiver, en lainages solides et se brossant bien: bartan, cheviottes, drapés, etc. Les jupes en forme ou à plis seront unies, tout au plus garnies de biais piqués d'un volant en forme. Le corsage-blouse, froncé aux épaules, sera garni sobrement d'un petit galon fantaisie ou d'un biais piqué comme la jupe, d'un volant disposé en berthe, etc. La forme « quartier-maitre »: jupe plissée et vareuse droite, est très pratique pour l'usage journalier. Sous la vareuse, il faut une blouse de tennis ou de cachemire. Avec ce costume, on ne met pas le grand vêtement de sortie: manche tréportaise à capuchon ou manteau anglais tout droit. Pour les fillettes un peu plus grandes, le grand paletot droit ou le carrick sont préférables. Le béret ou le chapeau canotier en feutre ourson garni simplement d'une jarretière de galon ou de ruban sont les coiffures les plus pratiques.

Je me permets d'espérer, mes chères amies, que ces quelques indications pourront vous être utiles pour l'habillement de vos chers enfants et si d'autres conseils vous étaient nécessaires, je me tiens à votre disposition.

(Reproduction interdite.) CHRYSALINDE.

CORSETS-CEINTURES
recommandés par les sommités médicales
ARTICLES HYGIÉNIQUES
Mme Brian Hill
BANDAGISTE-CORSETIÈRE
106B, rue de l'Arbre-Bénit
IXELLES-BRUXELLES

4E TIRAGE.

1re ANNÉE

ALMANACH RETROSPECTIF 1916

ACTUALITÉS 1914-1915

Faits de Guerre au jour le jour du 28 juin 1914 au 1er août 1915.
Lettres de Soldats -- Récits de Guerre -- Autour de la Guerre -- Stratégie ?..
Les Œuvres de Charité pendant la guerre
Un peu de Littérature -- Les loyers -- Agriculture
Chronique de la Mode -- Plats de Guerre -- Hygiène -- La Vie pratique

25 Centimes

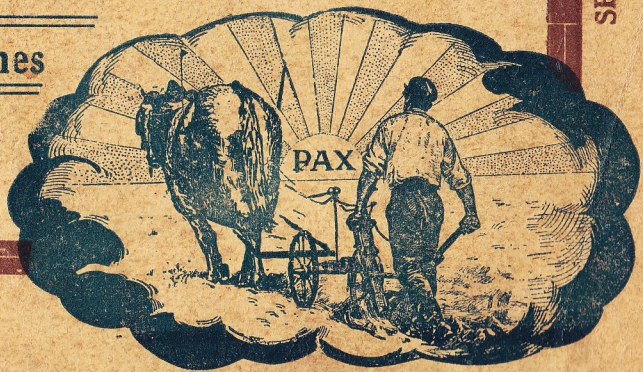

SERET, PUBLICITÉ-ANNONCES, 45, rue Marché-aux-Poulets, Bruxelles.

ÉDITIONS BRIAN HILL, 106b, rue de l'Arbre-Bénit, Ixelles-Bruxelles

A nos Lecteurs,

En publiant ce premier Almanach qui a exclusivement rapport aux évènements actuels, nous avons eu en vue de grouper pour nos lecteurs, à un prix minime, un ensemble de faits, anecdotes, chroniques et recettes divers ayant trait à notre situation depuis Août 1914.

Nous avons renoncé à la note habituelle, d'ensemble de farces et mots pour rire qui n'étaient pas toujours des plus spirituels, qu'abordaient d'habitude les almanachs. Notre genre aura du reste bien des motifs pour être observé encore quelques années.

Nous présentons, à nos annonciers et lecteurs, avec nos remercîments pour le bon accueil qu'ils nous ont réservé, nos meilleurs vœux pour **1916.** *Que l'année nouvelle nous apporte au plus tôt :* ***La Paix.***

Les Éditions Brian HILL.

Palais de l'Eclairage

Rue des Bogards, 25, Bruxelles

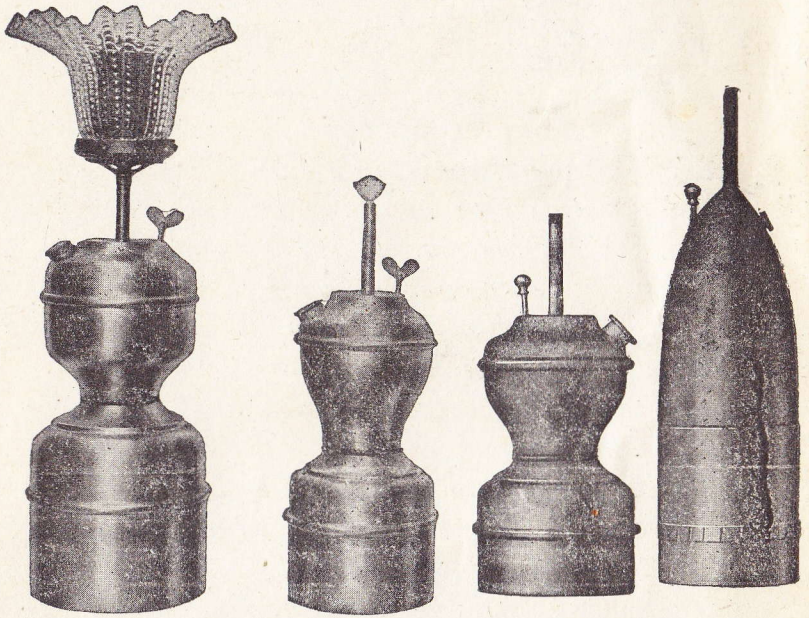

Installations de Gaz et d'Electricité

RÉPARATIONS, TRANSFORMATION & ENTRETIEN
à des prix très modérés.

LUMIÈRE, SONNERIES ET TÉLÉPHONE

Spécialité d'installations de lumière électrique raccordées aux réseaux de la Ville et des communes. Mécanique de précision et réparations de phonographes.

DEVIS GRATIS SUR DEMANDE

Vente de lustres, gros et détail

GAZIER-PLOMBIER

ALMANACH RÉTROSPECTIF

1916

Faits de Guerre au jour le jour du 28 juin 1914 au 1er août 1915. — Lettres de Soldats. — Récits de guerre. — Le général Leman. — Autour de la Guerre. — Les Œuvres de Charité pendant la Guerre. — Un peu de Littérature. — Les Loyers. — Agriculture. — Chronique de la Mode. — Hygiène. — Plats de Guerre. — La Vie pratique. —

PREMIÈRE ANNÉE -:-:- **PRIX 25 CENTIMES**